

**CONCLUSIONS MOTIVÉES**  
**CONCERNANT**

**LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**PRESENTEE PAR LA S.A.S « PARC EOLIEN ORATORIO »**  
**POUR LA CREATION D'UN PARC EOLIEN**  
**SITUE SUR LE TERRITOIRE DE**  
**LA COMMUNE D'AUZOUER-EN-TOURAIN (37010)**

**Références :**

- Code de l'environnement :
  - titre Ier du livre V : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire,
  - titre II du livre Ier : information et participation des citoyens,
- Code des relations entre le public et l'administration,
- Demande présentée le 12 juillet 2022 par la Société « PARC ÉOLIEN OROTARIO » en vue de l'exploitation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune d'AUZOUER-EN-TOURAIN, dossier comprenant une étude d'impact,
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Centre-Val de Loire en date du 03 mars 2023,
- Mémoire en réponse de la société INNERGEX, mars 2023, à l'avis de la MRAE,
- Lettre de Météo France, direction des systèmes d'observation, en date du 12 juillet 2022,
- Avis du Ministère chargé des Transports, service national d'ingénierie aéroportuaire, référence 2023/15398/T145827 du 17 février 2023,
- Avis du Ministère des Armées, direction de la circulation aérienne militaire en date du 10 mars 2023,
- Décision n° E23000035/45 du tribunal administratif d'Orléans du 13 mars 2023 portant désignation de la commission d'enquête composée comme suit : Monsieur Pierre AUBEL, Président, Messieurs Roger PICHOT et Denys GAYNO, membres titulaires,
- Arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 28 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'AUZOUER-EN-TOURAIN.

Période d'enquête : du 25 avril au 26 mai 2023.

Siège de l'enquête publique : Mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINNE.

Dates des permanences :

- le mardi 25 avril 2023 de 9h à 12h,
- le mardi 2 mai 2023 de 14h à 17h,
- le mercredi 10 mai 2023 de 9h à 12h,
- le mercredi 17 mai 2023 de 9h à 12h,
- le vendredi 26 mai 2023 de 14h à 17h.

## Conclusions motivées

### 1. Objet de l'enquête publique

Le projet, soumis à l'enquête publique, consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs dénommé « Oratorio » dans le département de l'Indre-et-Loire, sur le territoire de la commune d'AUZOUER-EN-TOURAINNE, située à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Tours et à l'ouest de Blois.

Ces appareils d'une hauteur de mat supérieure à 50 mètres sont soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et notamment aux dispositions du décret 2011-984 du 23 aout 2011 nécessitant une autorisation environnementale.

La puissance maximale unitaire est de 2MW pour une puissance installée maximale de 8MW.

Le demandeur est la société SAS « Parc éolien Oratorio », filiale à 100 % d'INNERGEX France SAS. INNERGEX est un producteur d'énergie indépendant actif depuis 1990 dans le développement et l'exploitation de centrales électriques uniquement d'origine renouvelables (hydraulique, solaire, éolien).

Du 25 avril 2023 au 26 mai 2023, le public a pu s'exprimer en mairie et sur un registre dématérialisé. En clôture de l'enquête les différents registres comportaient un total de 108 observations.

La commission d'enquête a relevé que ce projet peut présenter un conflit de proximité avec le classement « **patrimoine mondial UNESCO** » du val de Loire.

### 2. Déroulement et chronologie de l'enquête publique

L'enquête, d'une durée de 32 jours, a été ouverte le 25 avril 2023 à 9h et close le 26 mai 2023 à 17h.

<b>Dates</b>	<b>Actions</b>
13/03/2023	Décision n° E23000035/45 du tribunal administratif d'Orléans portant désignation de la commission d'enquête
28/03/2023	Arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire portant ouverture de l'enquête publique
31/03/2023	Réunion de travail en Préfecture d'Indre et Loire
12/04/2023	Réunion de travail de la commission d'enquête dans les locaux de la Préfecture d'Indre et Loire

13/04/2023	-Rencontre avec la mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINÉ -Réunion de travail avec la société INNERGEX -Visite des sites prévus pour l'installation du « parc éolien Oratorio »
18/04/2023	Vidéoconférence concernant l'utilisation du registre dématérialisé
21/04/2023	Réunion de travail vidéo-téléphonique de la commission
25/04/2023 02/05/2023 10/05/2023 17/05/2023 26/05/2023	Permanences des membres de la commission d'enquête et clôture de l'enquête publique en mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINÉ le 26 mai 2023 à 17h
23/05/2023	Entretien des membres de la commission avec Monsieur MARMIROLI, Directeur de la Mission Val de Loire « Patrimoine Mondial ».
30/05/2023	Réunion de rédaction du procès-verbal et envoi à l'auteur du projet
09/06/2023	Réception du mémoire en réponse
12/06/2023	Réunion de rédaction du rapport et des conclusions motivées
26/06/2023	Remise en Préfecture du rapport et des conclusions motivées.

## 2.2 Accès au dossier d'enquête publique

► **Le dossier « papier »** était consultable en mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINÉ aux horaires suivants :

- le mardi : de 9h à 17h,
- le mercredi : de 8h30 à 12h,
- le jeudi : de 12h à 17h,
- le vendredi : de 13h30 à 17h.

Par ailleurs, ce dossier était consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public.

► **Le dossier dématérialisé**

Une version numérique du dossier d'enquête était disponible pour toute la durée de l'enquête publique sur le site du registre dématérialisé « <https://registre-dematerialise.fr/4583> » mais également par l'intermédiaire du site internet de la Préfecture d'Indre et Loire : [indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours](http://indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours).

Un rappel de cette enquête figurait sur le site internet de la mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINÉ, « onglet Accueil puis Actualités » où l'avis d'enquête était consultable et ceci dès le 11 avril 2023.

## 2.3 Les permanences

Leur répartition a permis de concilier au mieux l'intérêt du sujet et les horaires d'ouverture de la mairie, ces permanences se sont tenues de la manière suivante :

- le mardi 25 avril 2023 de 9h à 12h  
(Présence des trois membres de la commission)
- le mardi 2 mai 2023 de 14h à 17h  
(Roger PICHOT et Denis GAYNO)
- le mercredi 10 mai 2023 de 9h à 12h  
(Denis GAYNO et Pierre AUBEL)

- le mercredi 17 mai 2023 de 9h à 12h  
(Pierre AUBEL et Roger PICHOT)
- le vendredi 26 mai 2023 de 14h à 17h  
(Présence des trois membres de la commission).

## 2.4 Recueil des observations

Durant les cinq permanences que la commission a assurées, 21 personnes sont venues s'informer du contenu du dossier et pour certaines déposer des observations.

A la clôture de l'enquête le dossier comportait **108 observations dont 91 déposées sur le registre dématérialisé et 17 inscrites sur le registre « papier ».**

Comme à l'habitude, une grande partie des observations a été déposée en fin d'enquête (48 remarques ont été reçues le 26 mai 2023 soit plus de 44% des contributions).

La participation a été soutenue sans être représentative de l'enjeu et du débat autour des éoliennes.

Trois thèmes ont mobilisé 78 observations soit 76% des thèmes développés.

- ☛ **UNESCO** (57 observations toutes défavorables),
- ☛ **Ecologie** (50 observations toutes défavorables),
- ☛ **Parc éolien** (32 observations toutes défavorables).

### Tableau comptable des contributions reçues

Lieux	Dépositions				Visites durant permanences
	Registres	Lettres	Web(1)	Total	
<b>Registre dématérialisé</b>			91	91	
<b>Registre en mairie d'Auzouer</b>	17	-		17	21
<b>Total</b>	17	-	91	108	21

## 2.5 Procès-verbal des observations recueillies

Ce document a fait l'objet d'une réunion de travail de la commission le 30 mai 2023, il a été transmis à la société INNERGEX le même jour et accusé de réception a été donné.

Il était précisé que le mémoire en réponse devait être établi et remis à la commission d'enquête au plus tard le 15 juin 2023.

Ce document figure en « pièces jointes » page 60.

## 2.6 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse établi par l'auteur du projet a été transmis par e-mail aux membres de la commission d'enquête le 09 juin 2023, soit dans les quinze jours prévus par la réglementation.

Ce document figure en « pièces jointes » page 68.

## 3. L'information du public

### Publicité légale

► Conformément à la réglementation relative aux enquêtes publiques et à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

Dans le département de l'Indre et Loire :

- le quotidien « la Nouvelle République » le 08 avril 2023 et le 29 avril 2023,
- l'hebdomadaire « La Nouvelle République Dimanche » le 9 avril 2023 et le 30 avril 2023.

Dans le département du Loir et cher :

- le quotidien « la Nouvelle République » le 08 avril 2023 et le 29 avril 2023,
- l'hebdomadaire « La Nouvelle République Dimanche » le 9 avril 2023 et le 30 avril 2023.

Ces parutions figurent en annexes, page 90.

► L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage dans les communes concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres :

**Département de l'Indre-et-Loire (37) :** *Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Cangey, Château-Renault, Dame-Marie-les-Bois, Montreuil-en-Touraine, Morand, Neuillé-le-lierre, Saint-Nicolas-des-Motets, Saint-Ouen-les-vignes, Saunay, Villedômer*

**Département du Loir-et-Cher (41) :** *Mesland, Saint-Cyr-du-Gault, Santenay*

► Un affichage réglementaire au format A2, de couleur jaune, a fait l'objet de six affiches réglementaires disposées sur le territoire de la commune, aux différentes entrées et sorties du bourg ainsi que sur la nationale 10 à proximité de la sortie de l'autoroute A10 en direction d'Amboise et de Château-Renault. A la demande de l'auteur du projet cet affichage a fait l'objet d'un constat d'huissier.

#### **4. Modalités d'expression du public**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le public pouvait :

- ☞ Déposer une observation écrite sur le registre à feuillets non mobiles comportant 52 pages, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, mis à disposition en mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINES pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture rappelées précédemment (paragraphe 2.2),
- ☞ S'exprimer par courrier auprès du président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : Mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINES 37110,
- ☞ S'exprimer en se connectant au registre dématérialisé sur le site « <https://www.registre-dematerialise.fr/4583> » ou par courriel à l'adresse de messagerie dédiée « [enquete-publique-4583@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4583@registre-dematerialise.fr) ».
- ☞ Rencontrer un membre de la commission d'enquête durant les permanences.

#### **5. Conclusions de la commission d'enquête**

##### **► Sur le dossier soumis à l'enquête**

*La composition de ce dossier est conforme à la réglementation concernant la mise à l'enquête publique d'une autorisation environnementale pour le projet de parc éolien « Orotario ».*

*Ce type de dossier - environ 1200 pages - du fait de son volume, de la redondance des sujets abordés et de la technicité de certains d'entre eux, a pu paraître difficile au lecteur non averti. Ainsi, sa lecture nécessitait de nombreux allers et retours pour appréhender l'ensemble des sujets.*

*Cependant, il nous paraît difficile d'améliorer ce type de dossier, afin de le rendre accessible au plus grand nombre, sans en compromettre le contenu.*

*Néanmoins sa lecture est facilitée par une documentation riche et bien illustrée.*

*Par contre, l'absence de sommaire et de numérotation des différentes pièces n'a pas permis au public d'avoir une vision synthétique et pertinente du projet, sentiment que les membres de la commission ont constaté lors des permanences.*

##### **► Sur la participation du public**

*La participation a été notable sans atteindre les niveaux de fréquentation constatés lors des enquêtes similaires relatives à l'éolien.*

*Cette enquête publique concernait environ 13 000 habitants répartis sur quinze communes localisées dans un rayon de 6 km autour des éoliennes. Au regard de cette population, il est ainsi intéressant de constater que :*

-1408 visites ont été constatées sur le registre dématérialisé dont 344 qui ont téléchargé au moins un des documents de présentation.

-108 contributions (17 interventions manuscrites dans le registre et 91 interventions via le registre dématérialisé) parmi lesquelles 8 doublons et une contribution indéchiffrable.

Seule la commune de Saint-Nicolas-des-Motets a délibéré et transmis sa délibération. Par ailleurs, la commune d'Auzouer-en-Touraine a pris une délibération favorable au projet en date du 8 février 2018, non transmise au registre d'enquête publique.

Une faible part de la population concernée par l'enquête publique s'est mobilisée et une bonne partie des contributions défavorables au projet concernent une opposition « de principe » à l'énergie éolienne en général et non spécifique à ce projet.

Une seule contribution est favorable.

### ► **Sur le ressenti du public**

Les observations ont été rédigées majoritairement par des intervenants soucieux de préserver leur cadre de vie. Elles semblent traduire l'inquiétude voire, pour certains, l'opposition systématique à ce type de projet, d'autant que sur la même commune un projet photovoltaïque semble en voie d'aboutir.

Trois thèmes ont mobilisé 78 observations soit 76% des thèmes développés :

- ☛ **UNESCO** (57 observations toutes défavorables),
- ☛ **Ecologie** (50 observations toutes défavorables),
- ☛ **Parc éolien** (32 observations toutes défavorables).

Certaines remarques, défavorables au projet, relèvent du ressenti car très peu argumentées. Peu d'observations par contre, sont étayées et font preuve d'une bonne connaissance du sujet.

Le public a fait part à la commission d'une impression de manque d'information, ceci malgré une communication réglementaire correctement réalisée et constatée par huissier. De même, l'accessibilité à la mairie nécessitait un appel à l'interphone.

Enfin, elles sont révélatrices du sentiment d'inquiétude ressenti par un certain nombre de pétitionnaires qui estiment que ce projet va conduire à une généralisation des projets de ce type dans le secteur.

### ► **Sur les réponses apportées, dans le « mémoire en réponse »,**

La totalité des observations a été traitée, par la commission et par l'auteur du projet, chaque pétitionnaire trouvera réponse à son observation en parcourant le chapitre III du rapport (Analyse des observations) ainsi que le « mémoire en réponse » établi par les auteurs du projet.

Les réponses permettent de préciser certaines caractéristiques du projet. Elles prennent en compte les interrogations du public, elles sont de nature à éclairer, sans nécessairement convaincre car les intérêts et les préoccupations du public et de l'auteur du projet sont variées et parfois contradictoires.

### ► **Sur le Val de Loire « Patrimoine mondial UNESCO »**

Le classement « Patrimoine Mondial » s'étend de Sully sur Loire à Chalonnes sur Loire soit environ 300kms. Hormis les paysages ligériens, peuvent être concernés les châteaux d'Amboise, de Chaumont, la pagode de Chanteloup et plus éloigné celui de Chambord.

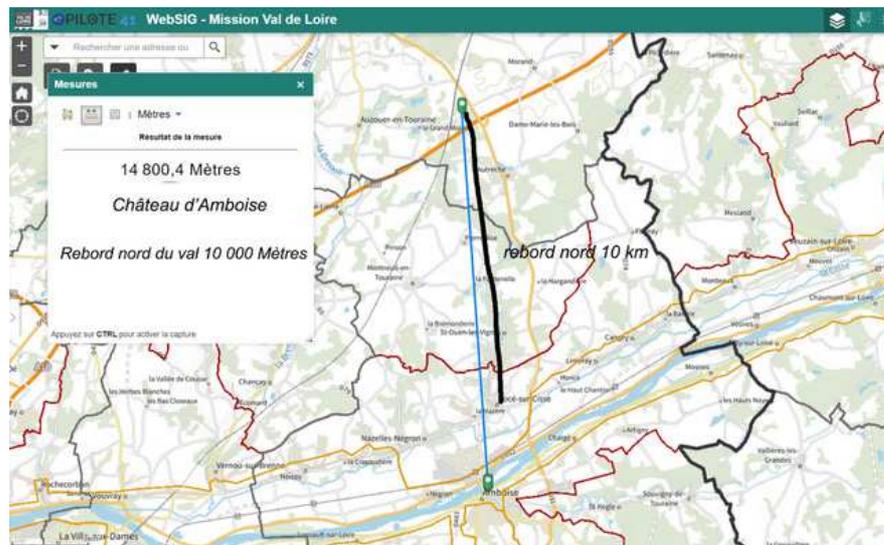
Ce classement a fait l'objet de l'arrêté du Préfet de la Région Centre (coordinateur du Val de Loire patrimoine mondial) portant sur le plan de gestion du site UNESCO Val de Loire.

Cet arrêté en date du 15 novembre 2012 s'applique à l'ensemble des communes ou partie de communes figurant dans le périmètre.

Le plan de gestion est le référentiel commun pour une responsabilité partagée traitant notamment de la VUE (valeur universelle exceptionnelle) dont l'ensemble des acteurs, Etat et collectivités territoriales, sont parties prenantes.

Ainsi, l'orientation n°5 de ce plan de gestion, « Réussir l'intégration des nouveaux équipements » précise en son objectif 5.4 : Eoliennes « Ne pas implanter d'éoliennes visibles depuis le Val et notamment pas à moins de 15 km du rebord du Val».

Or il apparaît que le site « Orotario » est situé à 14,8km du Val (château d'Amboise) mais à 10 km du rebord Nord, voir carte ci-après :

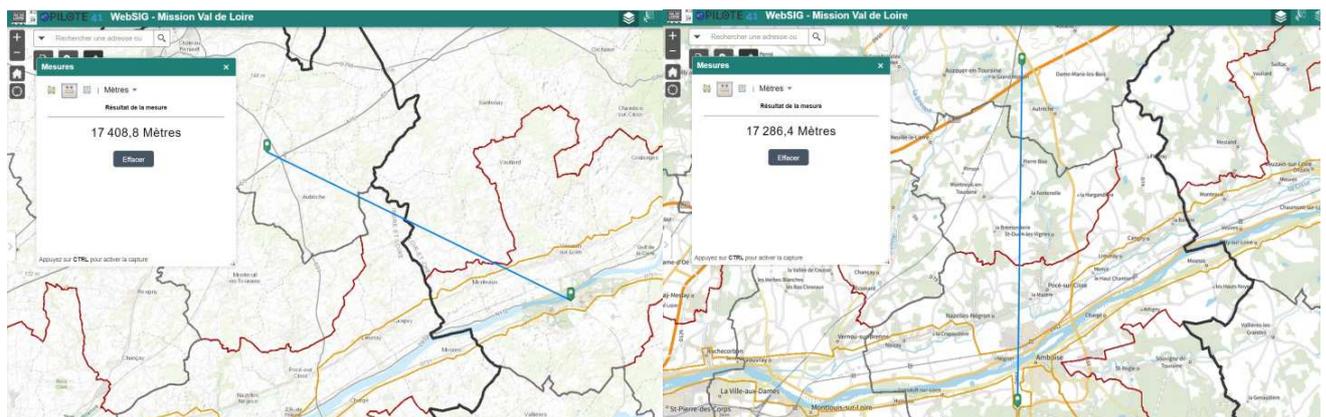


## 6. Commentaire de la commission d'enquête

Au regard de l'enjeu que représente l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO, la commission estime que le dilemme auquel elle est confrontée nécessite d'allier protection et sauvegarde d'un site classé avec la nécessaire obligation d'évoluer dans la production d'énergies renouvelables.

De l'entrevue avec la Direction de la mission Val de Loire, le non-respect des orientations pourrait conduire à un éventuel risque de déclassement de l'ensemble du Val dès lors qu'un avis favorable serait rendu.

Pour autant, la commission note que ce plan de gestion du Val de Loire ne possède pas la qualité d'opposabilité et qu'il n'existe pas de covisibilité avérée entre un éventuel aérogénérateur et les monuments emblématiques que sont le château d'Amboise, le château de Chaumont et la pagode de Chanteloup, situés respectivement à 14,8kms, 17,4kms et 17,2kms du futur parc éolien.



Distances séparant le site « Orotario » du château de Chaumont(à gauche) et de la pagode de Chanteloup (à droite)

Enfin, le peu de contributions déposées par les collectivités territoriales concernées a surpris les membres de la commission.

Ainsi, au 13 juin 2023 soit quinze jours après la clôture de la période d'enquête seules les délibérations suivantes avaient été reçues en Préfecture d'Indre et Loire :

- mairie de Morand (37) : le 25 mai 2023 avis défavorable,
- mairie d'Autrèche (37) : le 11 mai 2023 avis défavorable,

- mairie de Mesland (41) : le 9 juin 2023 avis favorable,
- mairie de Santenay (41) : le 9 juin 2023 avis défavorable,
- mairie de Villedomer (37) : le 10 mai 2023 avis défavorable,
- mairie de Château-Renault (37) : le 9 juin 2023 avis défavorable.

De même, la commission relève l'absence d'avis déposé par le château royal d'Amboise et par le domaine de Chaumont.

## **Considérant**

1. Que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales et sans incidents, conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture, des textes et des procédures réglementaires actuellement en vigueur et notamment du Code de l'Environnement,
2. Que le dossier soumis à enquête permettait, après une lecture attentive et soutenue, d'appréhender le but poursuivi par le projet,
3. Que la publicité réglementaire, faite et relayée deux fois – avant et pendant l'enquête – dans deux journaux départementaux ainsi que par voie d'affichage dans les quinze mairies concernées, a été réellement effectuée,
4. Que la consultation démocratique du dossier « papier » était effective en mairie d'Auzouer-en-Touraine. Que le registre dématérialisé était accessible à tous à partir du site registre-dematerialise.fr/4583 ainsi qu'en mairie d'Auzouer-en-Touraine sur un ordinateur dédié,
5. Que la liberté d'expression a été respectée et que chacun a pu s'exprimer librement par l'une des voies proposées - registre, courrier, internet, web - en l'absence ou en présence des membres de la commission d'enquête,
6. Les 108 observations du public déposées durant la période d'enquête publique,
7. Le « mémoire en réponse » établi par la société INNERGEX (Orotario),
8. Qu'après une étude attentive du dossier ainsi que des contributions déposées il apparaît :
  - que le nombre de contributions du public est relativement limité eu égard à l'enjeu, on peut légitimement s'interroger sur la représentativité des 107 observations défavorables,
  - qu'aucune des entités territoriales, à l'exception de la commune de St Nicolas des Motets, ne s'est exprimée auprès de la commission d'enquête,
  - que le plan de gestion du site UNESCO Val de Loire ne présente pas de caractère opposable. En conséquence ce document ne possède pas l'aptitude à voir ses effets reconnus par des tiers.
  - que la commission estime ne posséder ni les arguments ni la qualification pour se substituer aux collectivités territoriales qui ne se sont pas exprimées.

**Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE au projet de création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs dénommé « Orotario » sur la commune d'Auzouer-en-Touraine.**

**Le 26 juin 2023**

**Roger PICHOT**

**Pierre AUBEL**

**Denis GAYNO**



**Destinataires :**

- Préfecture d'Indre et Loire
- Mairie d'Auzouer-en-Touraine
- Tribunal administratif d'Orléans
- Archives de la commission d'enquête